

APPENDICE IE

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Résolution adoptée à une réunion des contribuables tenue à l'école d'Hobbema, le mercredi 21 janvier 1948.

Proposé par M. E. Martin, appuyé par M. F. J. Bowman et adopté à l'unanimité:—

Que la déclaration et la demande suivantes soient envoyées aux fonctionnaires des gouvernements fédéral et provincial afin qu'ils rendent leur décision:

En plus des métis qui vivent en dehors des réserves indiennes, il y en a d'autres établis dans les réserves, soit qu'ils aient été adoptés par les Indiens, soit qu'ils s'y sont introduits à la suite du mariage de l'un des parents à un Indien, généralement d'une veuve ayant des enfants mariée à un Indien.

Qui est responsable de l'instruction de ces enfants métis vivant sur les réserves et comment a-t-on prévu ou prévoira-t-on à leur instruction?

L'opinion de l'assemblée est que le gouvernement fédéral doit s'occuper de ces métis de sang mêlé établis dans les réserves, tandis que les autorités provinciales doivent se charger des autres métis. Il ne s'agit pas d'un problème local, mais d'un problème qui a pris de vastes proportions dans la province.

Nous demandons une solution à ce problème et l'envoi d'un avis de la décision à toute commission ou autorité scolaire concernée.

Soumis par le secrétaire de l'assemblée,

A. J. LAW.